

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-838/PR/SÈSN portant approbation et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social.

n° 2015-838/PR/SÈSN

Ministère
SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Date de publication
31 décembre 2015

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2015

Date du numéro
31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°211/AN/5ème L du 24 novembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°99-0078/PR/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0133/PR/MEFN du 04 juillet 2001 modifiant le Décret n°99-0078/PR/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0026/PR du 20 janvier 2008 portant sur le Statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2012-047/PRE du 01 mars 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2012-232/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant modification du Décret n°2008-016/PR portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°0186/PR/MEF du 12 octobre 2011 portant nomination des différents agents comptables des Etablissements Publics et Sociétés d'Etat

VU L'Arrêté n°201-655/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'ADDS

VU

Le Procès verbal et la Délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social en date du 17 décembre 2015 approuvant le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissements pour l'exercice 2016 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

SUR Proposition de la Secrétaire d'Etat, chargée de la Solidarité Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire¹. Le budget prévisionnel 2016 de fonctionnement de l'Agence Djiboutienne de Développement Social qui s'établit comme suit

-
- en charges à la somme de 442.597.000 Fdj
 - en produits à la somme de 442.597.000 Fdj

- 2 Le budget prévisionnel 2016 d'investissements de l'Agence Djiboutienne de Développement Social qui s'établit comme suit :-en charges à la somme de 3.184.125.000 Fdj.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH